

ARRÊTÉ PM n°255/2025

**Interdisant provisoirement la circulation en raison d'une intervention,
Rue du Collège dans sa partie comprise entre la rue Pierret et la rue Neuve,
89500 Villeneuve-sur-Yonne, le lundi 05 janvier 2026.**

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 décembre 2025 présentée par M. BEDU Arthur, demeurant 30, rue du Collège à Villeneuve-sur-Yonne, concernant le remplacement de la porte d'entrée de son domicile le 05 janvier 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Portaneuf sise 15, rue de l'Europe 89100 Maillot est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : En raison de l'intervention, la circulation de tout véhicule sera interdite le 05 janvier 2026 rue du Collège dans sa partie comprise entre la rue Pierret et la rue Neuve.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : En raisons des restrictions qui précèdent, les usagers devront emprunter la place Briard ou les rues Lemoce Fraix, Collège et Neuve, pour rejoindre la rue Carnot.

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdiction de circuler sera fournie et mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

AM 255/2025

Article 7 : Le pétitionnaire est informé qu'une communication devra être faite en amont auprès des riverains.

Article 8 : M. BEDU Arthur, demeurant 30, rue du Collège à Villeneuve-sur-Yonne est informé que cette autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément à la délibération n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'échéance de la durée d'occupation du domaine public.

Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy 89100 Sens.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. BEDU Arthur, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.



Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 29 décembre 2025.

Pour la Maire empêchée,
Le premier Adjoint, M. Jean KASPAR.

